

Utilisation des produits phytosanitaires en agriculture et cultures maraîchères

L'utilisation, à titre professionnel, de produits phytosanitaires sur une exploitation est soumise à différentes règles. La détention d'un permis de traiter est requise.

Qui est assujéti au permis de traiter ?

Les personnes qui utilisent des produits phytosanitaires dans des exploitations agricoles et des branches spéciales de l'agriculture doivent être au bénéfice du permis de traiter. Ceci est également valable pour des personnes qui initient des tiers à l'utilisation de produits phytosanitaires. La législation fédérale impose cette disposition qui vise à protéger l'environnement et les utilisateurs des risques liés aux produits phytosanitaires (Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques).

Les personnes au bénéfice d'une formation agricole reconnue (CFC, brevet, maîtrise, ingénieur, agriculteur, viticulteur, maraîcher, arboriculteur) n'ont pas besoin d'un permis de traiter sur leur propre exploitation. En revanche, les exploitations sur lesquelles aucune personne n'est au bénéfice d'une formation agricole doivent obtenir un permis de traiter par voie d'un examen si elles veulent appliquer des produits phytosanitaires. Les personnes qui souhaitent traiter chez des tiers et qui ne disposent pas d'une formation agricole doivent également acquérir le permis de traiter.

Comment acquérir le permis de traiter ?

Par la formation initiale ou supérieure

Depuis juillet 1994, le permis de traiter est inclus dans la formation initiale et supérieure. Quelques filières de formation ont été reconnues conformes à l'obtention du permis de traiter avant 1993. Il convient de vérifier sur la liste de l'Office fédéral de l'environnement si votre diplôme est jugé équivalent. Cette liste est disponible à l'adresse suivante: <http://www.agora-romandie.ch/index.php?cat=4&page=51>

Les personnes reconnues (selon la liste) qui souhaitent obtenir un certificat spécifique du permis de traiter peuvent le demander contre émoluments auprès de l'école d'agriculture en question.

Par un examen spécial

Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une formation agricole donnant droit automatiquement au permis de traiter peuvent l'obtenir en se présentant à un examen spécial. Cet examen comporte les branches suivantes :

- notion de base d'écologie
- législation et mesures de précautions générales
- protection des plantes respectueuses de l'environnement
- mode d'action et application des produits de traitement
- connaissance et utilisation des appareils de pulvérisation.

L'examen aura lieu le **16 février 2018** à Agrilogie Grange-Verney. Cet examen sera spécifique pour l'utilisation de produits phytosanitaires dans les grandes cultures et les cultures maraîchères. Il existe également des examens similaires pour la viticulture et l'horticulture. La taxe d'examen est de Frs 100.-.

Une formation proposée pour se préparer à l'examen

Pour chaque branche, des cours préparatoires seront dispensés aux personnes qui le souhaitent. Le coût est de 100 fr par jour de cours. Les contenus sont répartis de la manière suivante :

- Protection des plantes et produits phytosanitaires I et Ecologie I le 12.1.18,
- utilisation des appareils de pulvérisation et protection des plantes et produits phytosanitaires II, le 19.1.18.
- Législation et protection des plantes et produits phytosanitaires III, le 26.1.18.
- Protection des plantes et produits phytosanitaires IV et écologie II, le 2.2.18.
- Ecologie III et mesures de précaution, le 9.2.18.

Inscriptions aux cours et aux examens

Les cours et l'examen sont ouverts aux personnes de tous les cantons. Pour s'inscrire aux cours et à l'examen, les candidats peuvent compléter le talon ci-dessous. Il est possible de ne s'inscrire qu'à une partie des cours préparatoires. Le délai d'inscription est fixé au 1^{er} décembre 2017.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Christophe Kündig

Agrilogie

Grange-Verney, 2

1510 Moudon

Tél 021 557 99 96

christophe.kuendig@vd.ch